



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-181

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-12-14-002 - Arrêté n°125-2017 en date du 14/12/2017 modifiant l'arrêté n° 61/2016 du 24/05/2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme. (2 pages) Page 3

R28-2017-12-19-004 - Décision n° 1238-2017 en date du 19/12/2017 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques (3 pages) Page 6

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2017-12-18-001 - Délégation de signature consentie aux agents désignés pour les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire (1 page) Page 10

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-12-19-005 - Arrêté N° SGAR/17.126 pour l'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "CARIF-OREF" (2 pages) Page 12

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-12-19-001 - Délégation signature Arrêté de mutualisation du 07 février 2012 pour l'ensemble des collèges et lycées de l'académie de Rouen. (3 pages) Page 15

R28-2017-12-19-003 - Délégation signature actes entrant dans les attributions de la division de la formation continue des personnels (2 pages) Page 19

R28-2017-12-19-002 - Délégation signature sur l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé (3 pages) Page 22

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-12-14-002

Arrêté n°125-2017 en date du 14/12/2017 modifiant
l'arrêté n° 61/2016 du 24/05/2016 portant réglementation
de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les

*gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de
réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des
départements du Pas-de-Calais et de la Somme.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 14 décembre 2017

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 125 / 2017

Modifiant l'arrêté n°61/2016 du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

VU le code de l'environnement et notamment l'article L321-9 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°61/2016 du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 13 novembre 2000 portant conditions d'exploitation des coques en Baie de Somme Nord ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La dernière phrase du second paragraphe de l'article 1 de l'arrêté n°61/2016 du 24 mai 2016 susvisé est modifié comme suit :

« Les jours et périodes d'accès au gisement pour pratiquer la pêche des coques seront fixés par un arrêté complémentaire de la Préfète de la région Normandie sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-calais et du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France. »

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté n°61/2016 du 24 mai 2016 susvisé est modifié comme suit :

« Les dispositions concernant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur le domaine public maritime sont définies par des arrêtés complémentaires du préfet du Pas-de-calais ou du préfet de la Somme ».

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie et Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Destinataires :

- Préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme
- Sous-Préfectures de Montreuil et d'Abbeville
- DDTM 62
- C.R.P.M.E.M. Hauts-de-france
- DIRM DIRM MT Hauts-de-France

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-12-19-004

Décision n° 1238-2017 en date du 19/12/2017 fixant les
jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques

*Décision n° 1238-2017 en date du 19/12/2017 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de
la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 19 décembre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 1238 / 2017

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°102/2017 modifié du 03 novembre 2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°123/2017 du 07 décembre 2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions de la commission coquille Saint-Jacques du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie du 19 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°102/2017 modifié du 03 novembre 2017 et n°123/2017 du 07 décembre 2017 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé à la présente décision.

Article 2 :

La décision n°1202/2017 du 07 décembre 2017 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP FROM NORD, CME , OPBN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRM DIRM MT BN et NPDCP

ANNEXE à la décision n°1238/2017 du 19 décembre 2017

**Jours et horaires d'accès aux zones 3-4 et 5 du gisement classé de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques
en application de l'arrêté n°123/2017 du 07 décembre 2017**

SEMAINE	DATE	ZONES	DÉBUT	FIN	DURÉE
51	mercredi 20 décembre 2017	-	PÊCHE INTERDITE		
	jeudi 21 décembre 2017	3 – 4 – 5	15h30	18h30	3h00
	vendredi 22 décembre 2017	-	PÊCHE INTERDITE		
	samedi 23 décembre 2017	-			
	dimanche 24 décembre 2017	-			
52	lundi 25 décembre 2017	-	PÊCHE INTERDITE		
	mardi 26 décembre 2017	3 – 4 – 5	06h00	09h00	3h00
	mercredi 27 décembre 2017	3 – 4 – 5	07h00	10h00	3h00
	jeudi 28 décembre 2017	3 – 4 – 5	08h00	11h00	3h00
	vendredi 29 décembre 2017	-	PÊCHE INTERDITE		
	samedi 30 décembre 2017	-			
	dimanche 31 décembre 2017	-			
1	lundi 1 janvier 2018	-	PÊCHE INTERDITE		
	mardi 2 janvier 2018	-			
	mercredi 3 janvier 2018	-			
	jeudi 4 janvier 2018	-			
	vendredi 5 janvier 2018	-			
	samedi 6 janvier 2018	-			
	dimanche 7 janvier 2018	-			

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2017-12-18-001

Délégation de signature consentie aux agents désignés pour les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire

*Délégation de signature consentie aux agents désignés pour les actes et correspondances relatifs à
l'ordonnancement secondaire*

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE NORMANDIE**

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 novembre 2017, portant nomination de M. Jean-Paul Balzamo pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu l'arrêté de la Préfète de Région Normandie, Préfète de la Seine Maritime n°Arrêté 17.116 du 15 décembre 2017, donnant délégation de signature à M Jean-Paul Balzamo, directeur interrégional des douanes de Normandie ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 17.116 du 15 décembre 2017 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

M. Romain NOEL, directeur des services douaniers, adjoint au directeur interrégional
Mme Michèle MOIZO, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional
Mme Alice CAHILL-VENOT, inspectrice régionale, secrétaire générale
M. Jean-Luc LIGUORI, inspecteur, chef du service dépense
M. Max GENTIL, contrôleur principal, adjoint au chef du service dépense

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 18 décembre 2017

Le directeur interrégional des douanes

Jean-Paul BALZAMO



préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-12-19-005

Arrêté N° SGAR/17.126 pour l'approbation de la
convention constitutive du groupement d'intérêt public
"CARIF-OREF"

*Arrêté N° SGAR/17.126 pour l'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt
public "CARIF-OREF"*

SECRETARIAT GENERAL

POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté N° SGAR / 17.126

Pour l'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation / Observatoire Régional Emploi Formation de Normandie »

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-988 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Vu le décret n°2002-209 du 15 février 2002 relatif aux groupements d'intérêt public intervenant dans les domaines de la formation et de l'orientation professionnelles et de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Vu les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et 97-1185 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de Normandie réunie le 11 Juillet 2017 ;

Vu l'information des partenaires sociaux membres du groupement représentés au sein du bureau du CREFOP, le 27 septembre 2017 et qui ont donné leur accord à cette convention constitutive à l'exception de CGT- Force ouvrière ;

Vu les délibérations afférentes des partenaires sociaux signataires de la convention constitutive ;

Vu l'avis de la Direction générale des Finances publiques en date 12 décembre 2017 ;

Considérant : En application des dispositions des lois et décrets précités, le Conseil Régional de Normandie, les services déconcentrés de l'Etat placés sous l'autorité de la Préfète de région de Normandie, Préfète de la Seine Maritime et intervenant au titre de leurs missions spécifiques, ainsi que des organisations syndicales interprofessionnelles de salariés et d'employeurs, ont exprimé leur volonté de constituer un groupement d'intérêt public dénommé « Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation / Observatoire Régional Emploi Formation de Normandie » (CARIF-OREF de Normandie), dont l'objet principal est d'une part, d'avoir un rôle expert, d'information, de professionnalisation, sur les questions emploi formation insertion concernant tous types de publics et d'autre part, de contribuer aux réflexions sur les politiques régionales sur ces mêmes questions,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La convention constitutive du groupement d'intérêt public « CARIF OREF de Normandie » est approuvée. Toute personne intéressée peut consulter cette convention constitutive du « CARIF OREF de Normandie » au siège du groupement.

ARTICLE 2 :

L'assemblée générale constitutive du groupement d'intérêt public susnommé fixera la date de début des opérations comptables, date à laquelle l'agent comptable désigné prendra ses fonctions.

ARTICLE 3 :

M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie et M. Le Contrôleur Budgétaire en Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine Maritime et au Journal Officiel de la République française, sous la forme d'un avis du ministère du Travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle).

Fait à Rouen, le **19 DEC. 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-12-19-001

Délégation signature

Arrêté de mutualisation du 07 février 2012 pour l'ensemble
des collèges et lycées de l'académie de Rouen.

Délégation Signature



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016, portant nomination de **Monsieur Thierry COUDERT**, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de **Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-115 du 7 décembre 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-111 en date du 30 novembre 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-95 en date du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature en matière de contrôle des établissements publics locaux d'enseignement de l'Eure à **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-152 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à **Monsieur Denis ROLLAND**

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, à l'effet de signer, au nom du recteur, tous les actes ou pièces y afférents tel qu'organisé par l'arrêté de mutualisation du 7 février 2012 pour l'ensemble des collèges et lycées de l'académie de Rouen.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU et de Monsieur Steven TANGUY, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Monsieur Nicolas BRUS, Attaché Principal d'Administration, Chef de la division des affaires juridiques et du conseil à l'effet de signer :

- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les enseignants du second degré ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction rendue par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;
- les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;
- les actes des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;
- les accusés réception;
- les budgets et les décisions modificatives de budget ;
- les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation ;
- les délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission
- les décisions du chef d'établissement, exécutoires, dès leur transmission, relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation nationale à l'exception :
 - * des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 209 000€ HT, dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire ;
- les dérogations à l'obligation de loger ;
- les tutorats et les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées ;
- les décisions de mise en paiement.
- Les certificats de non appel devant les juridictions.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Nicolas BRUS, délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, à savoir :

- Monsieur Georges PONS, uniquement pour la signature des actes des conseils d'administration, les accusés réception, les décisions modificatives de budget et les bordereaux

- Madame Julie GIRARD, uniquement pour la signature des actes des conseils d'administration, les accusés réception, les décisions modificatives de budget et les bordereaux.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen pour signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés dans les arrêtés préfectoraux n° SCAED 17-95 du 1^{er} décembre 2017, n° 17-111 du 30 novembre 2017 et n° 17-152 du 11 décembre 2017, des lycées et collèges de la Région Normandie.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, au titre du contentieux de l'expertise juridique, et du champ disciplinaire des agents et des élèves se rapportant aux compétences et attributions du recteur ainsi que tous les actes ou pièces y afférent valant saisine des juridictions administratives et judiciaires. Délégation est également donnée à l'effet de signer les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ; la désignation d'un avocat chargé de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FOSELLE, la délégation consentie à l'article 5 sera exercée par Monsieur Nicolas BRUS, chef de la division des affaires juridiques et du conseil et en cas d'absence de sa part par :

- Madame Aurélie LEMYRE, Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux pour les décisions relatives à la protection fonctionnelle, les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par établissement public local d'enseignement ; les courriers réclamant des pièces complémentaires et les bordereaux d'envoi.

Article 7 Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 19 DEC. 2017

Le Recteur, chancelier des universités



Denis ROLLAND

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-12-19-003

Délégation signature actes entrant dans les attributions de
la division de la formation continue des personnels

Délégation de signature



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de **Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-115 du 7 décembre 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

A R R E T E

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, et à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de la Formation Continue des Personnels ;
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU et à Monsieur François FOSELLE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, bons de commande et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation ;
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Mostefa FLIOU et Monsieur François FOSELLE à l'effet de signer les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle initiale et continue des personnels de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence ;
- Article 4** En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU et de Monsieur François FOSELLE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :
- Monsieur Jacques-Manuel MOUNIER
Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division de la Formation Continue des Personnels, et en cas d'absence de sa part à :
 - Monsieur Karim SOUDJAY, Chef du pôle formation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré ;
 - Madame Virginie JACQUET, Chef du pôle AT et Encadrement;
 - Madame Sandrine INIZAN, Chef du pôle transversal et des personnels santé, social ;
 - Madame Agnès RABIET, Chef du pôle financier et de contrôle de gestion.
- Article 5** Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

19 DEC. 2017

Le Recteur, chancelier des universités



Denis ROLLAND

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-12-19-002

Délégation signature sur l'organisation pédagogique des
établissements d'enseignement privé

Délégation signature



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016, portant nomination de **Monsieur Thierry COUDERT**, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de **Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant **Monsieur Denis ROLLAND**, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-115 du 7 décembre 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n° SCAED-17-94 en date du 1^{er} décembre 2017 du préfet de l'Eure portant délégation en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé à **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-152 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à **Monsieur Denis ROLLAND** ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de l'Enseignement Privé et notamment tous les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 17-115 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières ; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement privé pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature ;

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Mostefa FLIOU et à Monsieur François FOSELLE à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels ;

Article 4 En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU et Monsieur François FOSELLE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :

- Madame Nathalie FOURNEAUX, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à :
- Monsieur Bertrand RENAUDON, Adjoint au Chef de Division, Chef du bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques
- Madame Armelle DUVAL, Chef du bureau de gestion des enseignants des établissements du second degré sous contrat ;
- Madame Nadine MARTINEAU, Chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés sous contrat du premier degré.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis ROLLAND, la délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé, consentie par les arrêtés préfectoraux SCAED-17-94 et n° 17-152 visés dans le présent arrêté, est exercée par Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par Madame Nathalie FOURNEAUX, Chef de la Division de l'Enseignement Privé.

Article 6

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie.

Fait à Rouen, le 19 DEC 2017

Le Recteur, chancelier des universités



Denis ROLLAND